



**COMITE SCIENTIFIQUE DE L'AGENCE FEDERALE POUR  
LA SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE**

**AVIS 24-2006**

**Objet:** **Projet d'AR fixant les conditions d'agrément des organisations interprofessionnelles pour le contrôle de la qualité du lait en vue de la sécurité alimentaire. Projet d'AR relatif au contrôle de la qualité du lait en vue de la sécurité alimentaire. Projet d'AM relatif au contrôle de la qualité du lait en vue de la sécurité alimentaire. (dossier Sci Com 2006/28)**

Le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Vu la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8;

Vu l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité Scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité Scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006;

Vu la demande d'avis de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire au sujet du projet d'AR fixant les conditions d'agrément des organisations interprofessionnelles pour le contrôle de la qualité du lait en vue de la sécurité alimentaire, le projet d'AR relatif au contrôle de la qualité du lait en vue de la sécurité alimentaire et le projet d'AM relatif au contrôle de la qualité du lait en vue de la sécurité alimentaire;

Considérant les discussions lors des séances plénières du 5 mai et du 23 juin 2006 ;

**donne l'avis suivant :**

Le Comité Scientifique a pris connaissance du projet d'AR fixant les conditions d'agrément des organisations interprofessionnelles pour le contrôle de la qualité du lait en vue de la sécurité alimentaire, du projet d'AR relatif au contrôle de la qualité du lait en vue de la sécurité alimentaire et du projet d'AM relatif au contrôle de la qualité du lait en vue de la sécurité alimentaire.

Le Comité Scientifique a une remarque à formuler en rapport avec l'art. 3, § 1, 6° du projet d'arrêté royal fixant les conditions d'agrément des organisations interprofessionnelles pour le contrôle de la qualité du lait en vue de la sécurité alimentaire. Cet article stipule que les organisations interprofessionnelles doivent adhérer à la guidance scientifique par les laboratoires qui sont accrédités selon la norme européenne EN ISO/IEC 17025 pour les analyses exécutées dans le cadre de la guidance scientifique précitée. Vu les tâches de la guidance scientifique (dont l'émission d'avis scientifiques), il semble opportun de prendre également en considération d'autres critères, en outre de l'accréditation, lors du choix des laboratoires et de confier ce choix au Ministre.

Le Comité Scientifique marque son accord sur les projets d'arrêtés susmentionnés, compte tenu de la remarque précitée.

Pour le Comité Scientifique,  
Le Président

Prof. A Huyghebaert

Bruxelles, le 03 juillet 2006